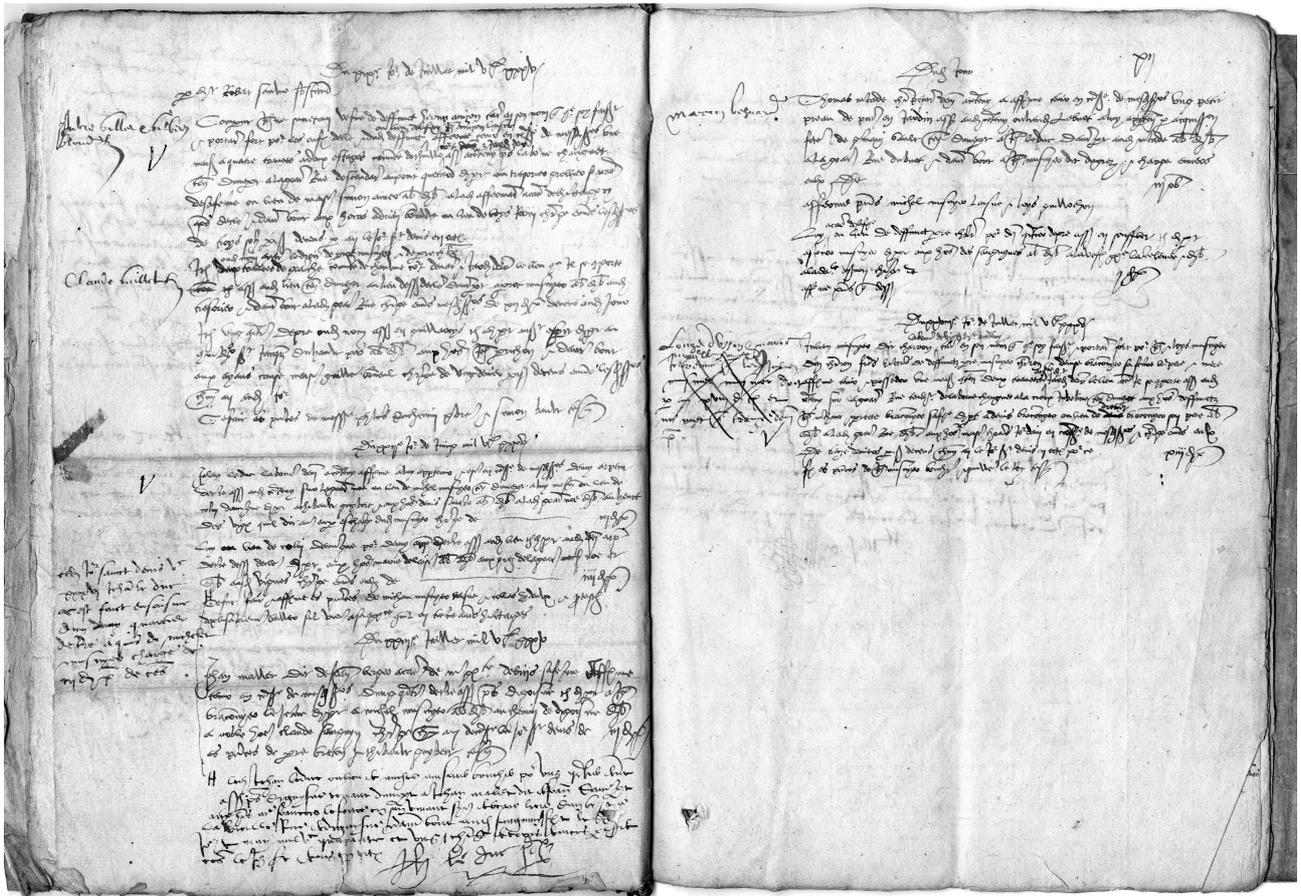


Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny
Michel PICOT et Claude SANGUY
1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 19



Nom image numérique AD91_A_1057_19

**Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue
Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques
du Val-de-Marne**

Nom image numérique AD91_A_1057_19

le 19 jour de juillet 1535 // Pierre Gilles et Gilbert BLONDEL

Pardevant Robert SAULNE xxx Jehanne SECRETAIN veuve de feu Henry ANIZON, tant en son nom que comme soi faisant et portant fort pour les enfants d'elle et du dit défunt, au lieu de feu Jehan ANIZON, l'aîné affirme tenir en cession de mes dits seigneurs, 1 maison à 4 travées à 2 étages, couverte de tuiles, cour devant jardin derrière, assis à Santeny, près la borne Chaugnat, tenant d'1 part à la grande rue descendant au pont Quetard, d'autre part au trésorier greffier, et à cause de sa femme, au lieu de Me Simon AMER, aboutissant d'un bout à la dite affirmation, à cause de l'héritage ci-après déclaré, et d'autre bout aux hoirs Adrien BONELLE, au lieu de Lois ROBIN, chargés envers les dits seigneurs de 3 sols parisis dus par an le dit jour St Denis en octobre

Item 2 travées de grange couvertes de chaume, cour devant et jardin derrière, le lieu comme il se comporte assis au dit lieu, tenant d'une part au lieu dessus déclaré, d'autre part à Perrot MUSNIER ; aboutissant d'un bout au dit trésorier, et d'autre bout, à la dite grande rue, chargés envers mes dits seigneurs de 12 deniers parisis dus au dit jour

en interligne : au dit nom, ayant le droit de Perrot MUSNIER et Pierre THENARD

Item 1 quartier de pré, au dit nom, assis en Guillenys, tirant d'1 part au St Esprit, d'autre part au Commandeur St Jacques de Haut Pas, aboutissant d'1 bout aux hoirs Jehan PERRICHON et d'autre bout aux ayants causes Me Guillaume BONNEUL, chargé d'1 denier parisis envers les dits seigneurs, chacun an, au dit jour Ce fut es présences de Christophe DUCHEMIN prêtre et Simon BAULT témoin Claude GUILLEBERT

22 jour de juin 1535

Jehan LEDUC, laboureur, demeurant à Santeny, affirme à lui appartenir et être en cession de mes dits seigneurs, 1/2 arpent de terre, assis au dit Santeny, sur le grand Noc, au lieu de Michel MUSNIER, tenant d'1 part, à lui même au lieu de Colin DAUVERGNE, d'autre part à Thibault GUYBERT et aux hoirs Denis SANTERRE, aboutissant d'un bout, à la dite dite grand Noc, d'autre bout aux héritiers des vignes qu'il dit avoir eu par échange du dit MUSNIER, chargé de

4 d. p.

Item au lieu de Colin DAUVERGNE pour 1/2 arpent de terre assis au dit lieu, tenant d'une part au dit 1/2 arpent de terre dessus déclaré, d'autre part aux hoirs Marie DELAISTRE, aboutissant aux prés de la grand Noc, et d'autre bout aux dites vignes, chargé envers eux de Ce fut fait et affirmé es présences de Micheau MUSNYER, aîné et Collas HYDEUX, et prétend de plus à pleinement bailler, s'il viendra à sa connaissance qu'il en tienne aux dits héritages

4 d. p.

le 23 juillet 1535

Jehan MALLET dit de France, berger, à cause de Marguerite DEBINS, sa femme affirme tenir en cession de mes dits seigneurs 1 quartier de terre assis près de Degoisine, tenant d'1 part à Jehan BRACONIER le jeune, d'autre part à Michel MUSNYER, aboutissant d'1 bord au chemin de Degoine, d'autre bout à noble homme Charles SANGUYN chargé pour chacun au dû pour le jour St Denis de Es présences de Pierre BRETON et Thibaut GUYBERT.

3 d. p.

Le dit Jehan LEDUC au lieu de Michel MUSNIER, boucher, pour 1 quartier de terre assis près Degoine tenant d'une part à Jehan MALET, dit de France, d'autre part aux hoirs Me François LEFEVRE, en son vivant seigneur de Brie d'1 bout à la grande rue de Degaysne et d'autre bout au dit SANGUYN, fait le 22e jour de mai 1541 chargé de 3 deniers parisis de cens, le jour St Denis en octobre

le dit jour St Denis 536 [1536] **Jehan LEDUC** s'est fait ensaisiné d'1/2 quartier de terre acquis de Michel MUSNIER chargé de 3 deniers parisis de cens

Marrin BESNARD

du dit jour

Thomas MARCADE, charpentier, demeurant à Santeny a affirmé tenir en cession de mes dits seigneurs, 1 petit préau, de présent en jardin, assis au dit Santeny au dit lieu Lebuot, à lui appartenant par acquisition faite de Germain BAULT, tenant d'1 part à Jehan LEDUC d'autre part au dit MARCADE, aboutissant d'1 bout à la grande rue du Buot, et d'autre bout à Jehan MUSNYER, dit de gros, et chargé envers eux de
affirme presents Michel MUSNYER l'ainé et Loys GUILLOCHON.

3 ob. [oboles]

Item à cause de sa femme, au lieu de défunt Pierre THENART, pour 2 quartiers de pré, assis en Soufflet, tenant d'1 part à Spire MUSNIER, d'autre pat aux hoirs des SANGUYNS, aboutissant d'1 bout à la veuve [Gaspard LABELEVERE] et d'autre part à la dlle de Servon chargés de
affirme présences que dessus

15 p.

du 28 jour de juillet 1535

Julien MUSNYER dit charron, laboureur de vignes, demeurant à Santeny, tant en son nom que soi faisant et portant fort pour Jehan et Loys MUSNYER, dits Charon, frères, héritiers de défunts Pierre MUSNYER charron, et Denise BRACONNIER, sa femme, leurs père et mère, affirme tenir et posséder une maison contenant 2 travées, pré devant, jardin derrière, le lieu comme il se comporte, assis au dit Santeny, sur la grande rue tendant de la borne Chaugnet à la croix Jubeline, tenant d'1 part aux hoirs défunts Jehan MARCHANT et Perette BRACONYER sa femme, d'autre part à Denis BRACONYER au lieu de Drouet BRACONNYER son frère, aboutissant d'1 bout, à la dite grande rue, d'autre bout aux hoirs Me Thomas JOURDAIN, en cession de mes dits seigneurs et chargé envers eux de 13 deniers parisis de cens chacun an, le jour de St Denis en octobre, pour ce
Fait es présences de Jehan MUSNYER boucher et Guillaume LE ROY témoins

13 d. p.